

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 33 (1941)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33^{me} année

Novembre 1941

N° 11

Les tâches et les tendances de l'économie de guerre.

Par *Robert Bratschi*.

Conseiller national, président de l'Union syndicale suisse.

I.

L'organisation de l'économie de guerre, dont la structure a déjà été exposée dans le n° 9 de la «Revue syndicale» par le collègue M. Meister sous l'angle de vue particulier de la représentation des organisations syndicales, fait l'objet d'un article détaillé du D^r Willy Spühler que l'on trouvera plus loin. Rappelons encore que l'appareil mis sur pied par le Département fédéral de l'économie publique repose sur les expériences faites au cours de la guerre de 1914/18. Les organes suivants sont spécialement chargés des tâches d'économie de guerre au sens étroit du terme:

- le Secrétariat général,
- l'Office de guerre pour l'alimentation,
- l'Office de guerre pour l'industrie et le travail,
- l'Office de guerre pour les transports,
- la Division du commerce du Département de l'économie publique,
- l'Office de guerre pour l'assistance.

En outre, on a créé une juridiction particulière sous forme de commissions pénales.

Quelques-uns des offices mentionnés plus haut (alimentation, industrie et travail, transports) ont été créés de toutes pièces. Les autres résultent de l'extension d'organes déjà existants du Département fédéral de l'économie publique.

Dans son ensemble, l'appareil d'économie de guerre est placé sous l'autorité du chef du Département de l'économie publique.

D'autres départements fédéraux s'occupent encore de tâches relevant de l'économie de guerre. C'est ainsi que l'organisation de *la création d'occasions de travail* — qui risque de revêtir prochainement une grande importance — relève du Département mi-